

RÉUNION DU COMITÉ DU 14 MARS 2024 À 18H30 NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Il sera sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 7 décembre 2023, puis sera proposé leur approbation, avec ou sans modification.

2. MODIFICATION DÉLÉGUÉ COMMUNE DE SOISY AU SIRTOM

Sur proposition de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE, M. le Président fera appel à Mme LE CORRE Sophie en remplacement de M. LAGARRIGUE Laurent et déclarera l'installer dans sa fonction.

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

SOMMAIRE

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Introduction
2. Les obligations légales du ROB

B. LE CONTEXTE

1. Le contexte économique international et européen
2. Le contexte national
3. Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN

A - Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire

1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Notre séance d'examen et de vote du budget primitif pour 2023 étant prévue le 02 avril 2023, il convient donc de débattre des orientations budgétaires à la présente séance.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, permet, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe,

B. LE CONTEXTE

1. Le contexte économique international et européen

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au 1er trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1%, en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticiper, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2%. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est possible une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplés à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser

2. Le contexte national

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1),

notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après +1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai).

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction.

Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7%, soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours

Cadrement de la Loi de Finances pour 2024

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique. Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € / la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € /
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € / • la transition énergétique : + 1,1 milliard € /
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € /
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard € / Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € /
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € /
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI

Evolutions de la PLF 2024 pouvant impacter les intercommunalités et de facto le SIRTOM.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) sera augmenté de 6% pour atteindre 7,1 millions € pour 2024.

Le PLF prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction : • du nombre de stations d'enregistrements / • du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente / • de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

A partir de 2025, la fin des exonérations de l'IFER sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques. Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, il est proposé d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024.

Généralisation des budgets verts : La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincu par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

3. Le contexte du SIRTOM SUD-FRANCILIEN

Le périmètre 2023

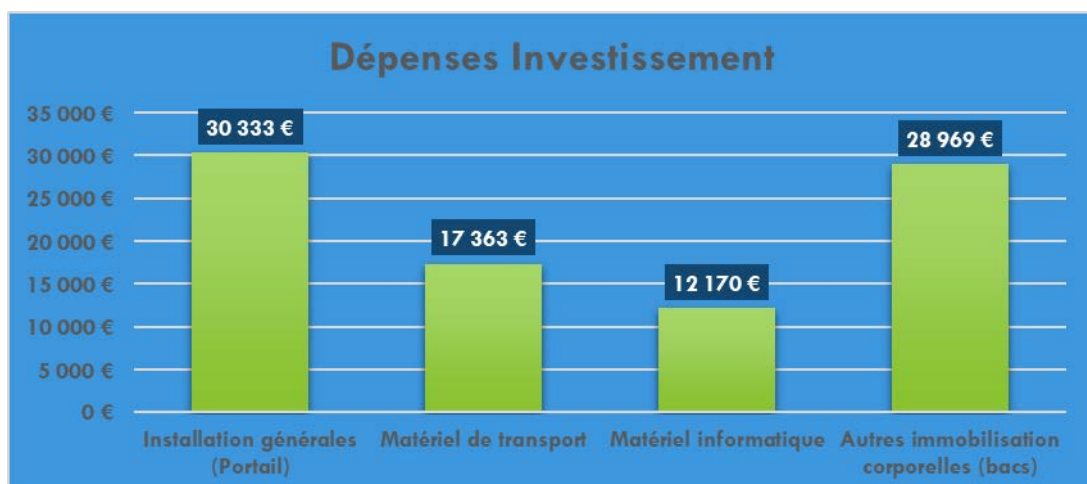
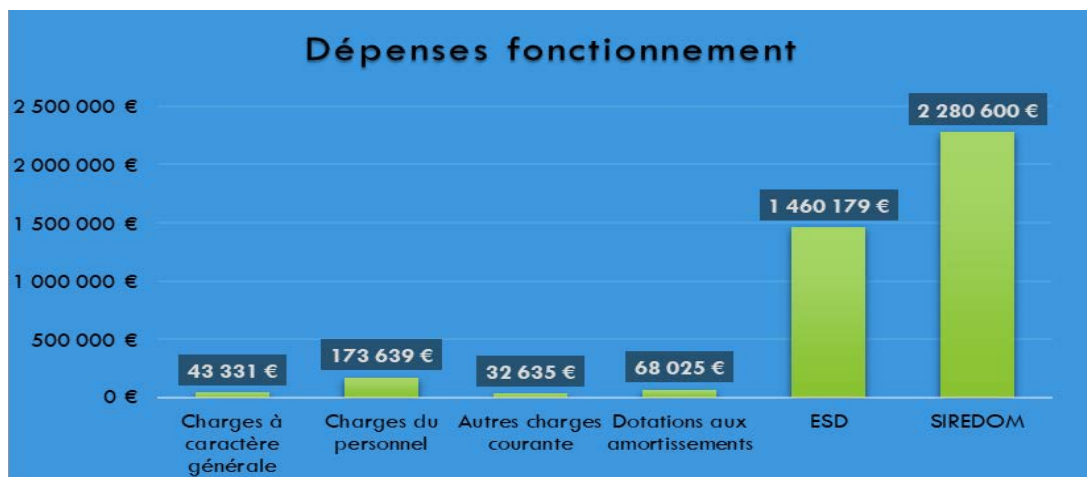
La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objet de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de favoriser les mutualisations.

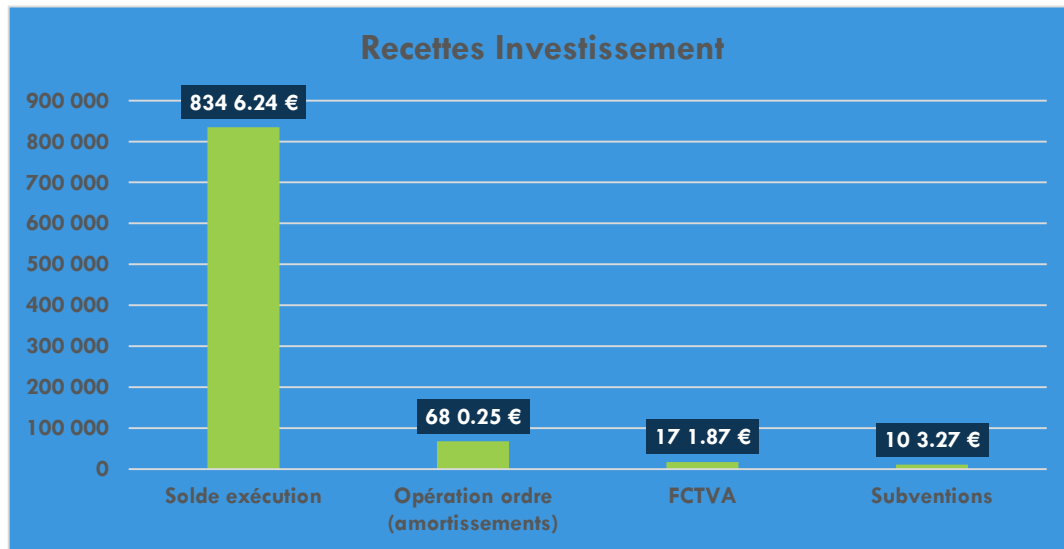
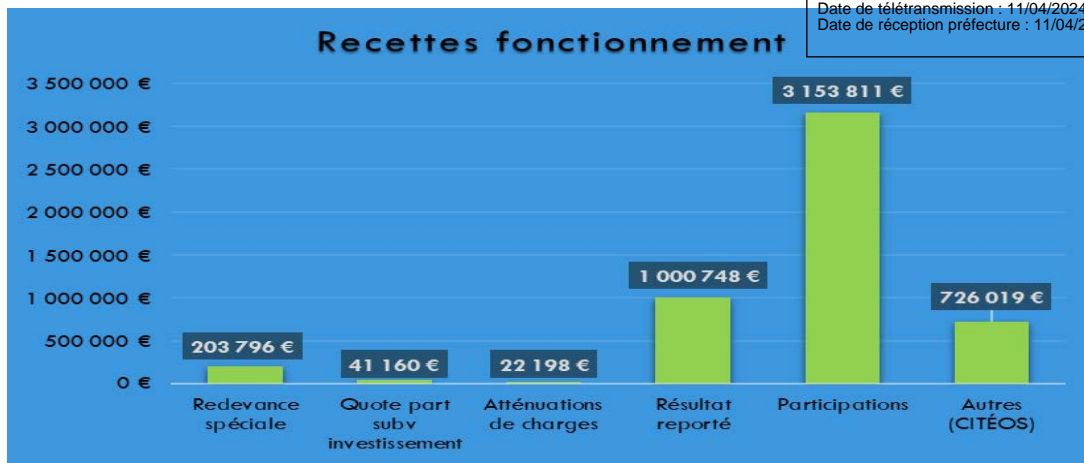
En date du 1^{er} novembre 2016 le SIRTOM SUD-FRANCILIEN est né de la fusion de 2 syndicats, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine (SIROM ET SIEOM).

Actuellement, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN regroupe 36 communes réparties sur 2 départements (Essonne, et Seine et Marne) sur 4 communautés de communes ou d'agglomération.

- Communauté de communes des 2 Vallées
- Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
- Communauté de Communes du pays de Nemours
- Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne

Quelques données financières 2023





En 2024, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN devrait :

- Maintenir son effort en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.
- Maintenir à un niveau identique ses investissements pour l'achat : de bacs, de composteurs, tout en réalisant des travaux d'adaptation du site de Maisse.
- Maîtriser sa masse salariale, avec un montant budgété quasi-équivalent depuis 2 exercices sans projet d'embauches.
- Maintenir ses frais généraux au niveau de 2023 malgré la forte poussée inflationniste notamment sur l'énergie.
- Augmenter ses recettes en appliquant sur les participations des EPCI et sur les redevances spéciales le taux d'inflation basé sur l'indice IPCI.

Les objectifs financiers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN

Le SIRTOM a engagé un processus de rationalisation et de restructuration financière visant à :

- Aucun endettement ;
- Développer sa capacité d'autofinancement :
 - par un maintien de ses dépenses de fonctionnement quasi-stabilisées ces dernières années ;
 - par ailleurs en fixant un montant arrêté à 30 000 d'euros/an pour son programme d'investissements 2024 de fournitures de bacs ;
 - réaliser des travaux de voirie sur le site de Maisse à hauteur de 24 631.80 € TTC pour la création d'une raquette de retournement à la suite du remplacement de la flotte de camions investie par notre délégataire conformément au marché initial permettant de récupérer 2 camions supplémentaires en back-up des tournées de collecte ;

- enfin, en fixant un montant arrêté à 48 683 € € pour son programme d'investissements 2024 de composteurs individuels et partagés dans le cadre de la loi des biodéchets ;

- Disposer de recettes dynamiques indexées à l'inflation afin de ne pas dégrader ses capacités financières à moyen terme ;
- Maitriser l'évolution du niveau des redevances spéciales, selon les préconisations de tri ainsi qu'en tenant compte de l'environnement économique.
- Engager la procédure de communication des biodéchets avec la dotation de composteurs individuels et collectifs.
- Travailler sur les codes invariants des adresses fiscales non répertoriées par la DGFIP.
- Transfert du SIREDOM vers le SIRTOM des BVA verre et emballage à compter du 1er jui 2024 par décision de la Cour Régionale des Comptes nécessitant la passation d'un marché de collecte.
- Production du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés propre au Sirtom.

Les orientations financières du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2024

L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute intègre les frais financiers (intérêts des emprunts).

L'épargne nette est l'épargne disponible après déduction de la dette (intérêts et capital).

Niveau comparatifs des exercices 2023 et prévision 2024.

Les montants indiqués sont calculés en regard des prévisions budgétaires et seront modifiés en fonction des résultats constatés au vu des comptes administratifs correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les projets de budgets 2024 traduisent la volonté de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en dépit d'un environnement défavorable (inflation, hausse des taux).

L'analyse dès le 1^{er} euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

A - Les frais généraux

En 2024, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, en particulier afin **de compenser la hausse des prix de l'énergie et d'augmenter les crédits alloués au bon déroulement du service public.**

Le budget 2024 concernant le **chapitre 11 qui représente les frais généraux** du SIRTOM les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, impôts et taxes.

Des demandes de subventions sont en cours dans le cadre de la gestion des bio déchets

Les autres charges de gestion courante regroupent les frais liés aux indemnités des élus, les cotisations et formations des personnels.

B - Les frais de personnel

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

C - Evolution du chapitre 012

Depuis les fusions fin 2016 les effectifs sont quasi-stables autour de 3,3 agents :

- 2.3 en 2017
- 2.3 en 2018
- 2.3 en 2019
- 2.3 en 2020
- 2.3 en 2021
- 3.3 en 2022
- 3.3 en 2023
- 3.3 en 2024

D - Evolution des effectifs par catégorie

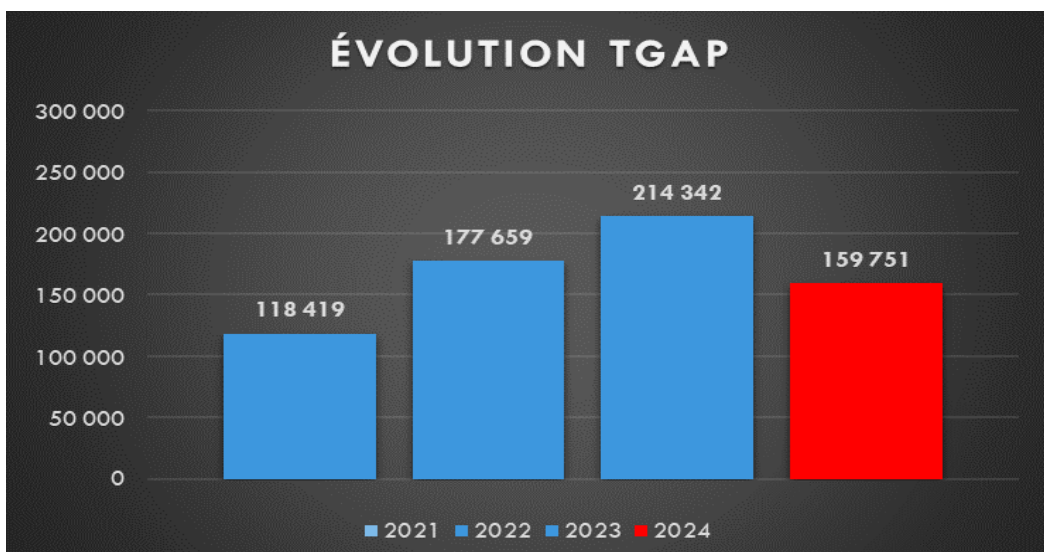
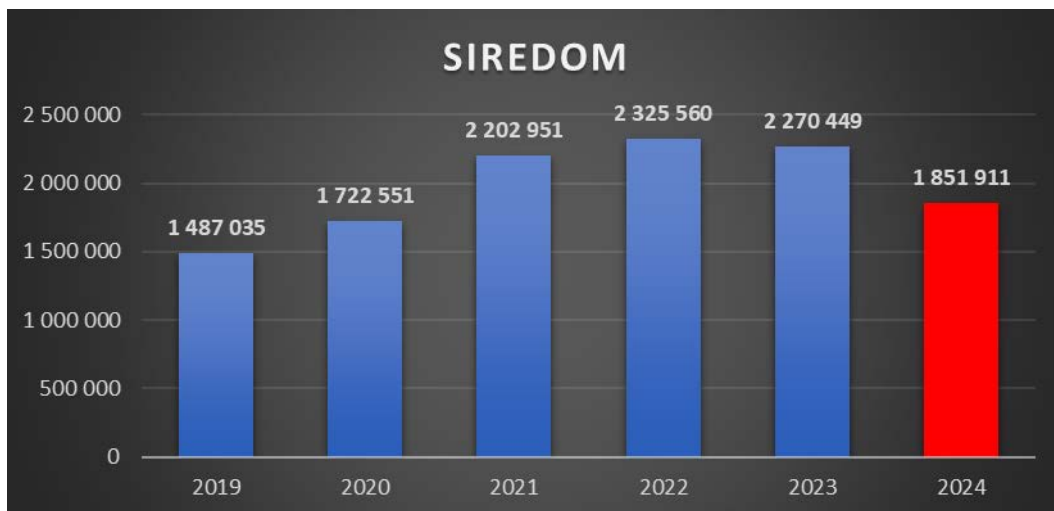
Pour l'année 2024, il convient de maintenir ce même effectif sans embauche

- A la Direction générale : 1 poste de SG
- Au contrôle de gestion clientèle : 1 poste d'assistant
- Au poste de secrétariat : 1 poste à ¼ de temps
- Au service technique : 1 poste de technicien ambassadeur du tri stagiaire

Ces postes ont été budgétés en 2023 et seront reconduits en 2024.

E - Evolution des dépenses de fonctionnement consécutive au traitement délégué au SIREDOM

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL



Les montants 2024 tiennent compte de la suppression de la gestion des bornes d'apport volontaire verre et emballage à compter du 1^{er} juin 2024 et d'une estimation des tonnages en diminution. Une dépense sera à prévoir pour le nouveau prestataire des PAV à la suite d'une consultation encours.

CONCERNANT LA SITUATION DE LA DETTE APURÉE DU SIREDOM

2023 aura été, pour le SIREDOM, une année importante avec le solde de tous ses contentieux, soit 1 an avant les engagements pris auprès de ses créanciers. Le syndicat du SIREDOM s'est engagé dans la construction d'une unité de tri des biodéchets pour un montant de 15 780 € TTC qui devrait être opérationnelle en 2025, dont la contribution de la nouvelle usine de biodéchets est estimée pour le SIRTOM à hauteur de 444 281 € TTC.

Le SIRTOM par décision lors de son dernier comité du 7 décembre 2023 décide de ne pas adhérer à l'accès de ce service privilégiant la pratique du compostage sur son territoire particulièrement rural.

Quel est l'impact pour le SIRTOM Sud-Francilien ?

100 % des déchets des OM seront déposés sur la nouvelle chaîne de trie biodéchets → soit 4 500 tonnes.

Sur la base d'une collecte de 25 kg / hab. suivant une expérimentation plutôt en zone urbaine estimée en biodéchets, le SIRTOM concentre 23 761 habitants → soit 594 tonnes potentielles.

Le SIRTOM plutôt en zone rurale estime à 50% de cette estimation au regard de ses campagnes successives de dotation de composteurs sur son territoire (80% du tissu pavillonnaire) à soit 300 tonnes avec un taux de pureté de 88% ramené à 264 tonnes à soit 6% environ de biodéchets valorisés seulement. Une caractérisation consolidée des OM sera lancée en 2024 (1 800 € TTC l'opération).

Il faut compter une refacturation du SIREDOM à hauteur de 125 € TTC / t. de méthanisation pour enrichir les sols → **soit 37 500 € TTC / an.**

Le SIRTOM est engagé en 2024 à poursuivre sa dotation de composteurs (600) y compris auprès de l'habitat collectif et restauration scolaire.

Le transfert du delta des 4 236 tonnes d'OM résiduels sera transféré vers l'incinérateur pour un coût logistique de la SEMARDEL → c.a.d **150 000 € TTC soit 6.31 € TTC / hab.** sans oublier le coût de l'incinération de 108 € TTC la tonne → **soit 457 488 € TTC / an.**

Quid de l'achat des sacs de couleur dit « biodégradable » et distribution par chaque mairie auprès des administrés ?

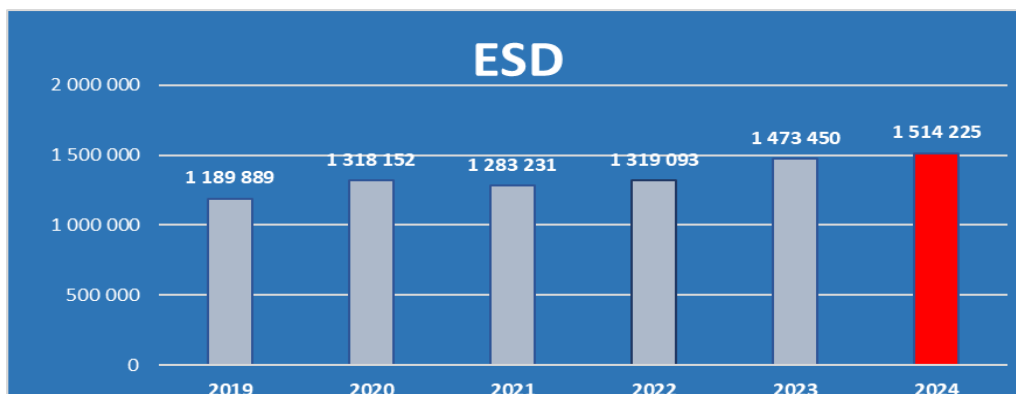
Quel impact financier annuel ? → 0.12 € le sac x 52 semaines x 17 291 foyers fiscaux = **107 900 € TTC / an.**

La contribution de la nouvelle usine biodéchets est estimée pour le SIRTOM à hauteur de **444 281 € TTC** sur les **15.780 M€ TTC.** (Exc.2023)

Le surcoût pour le budget prévisionnel du SIRTOM serait de 295 400 € TTC par an pour accéder à cette usine soit 12.43 € / hab.

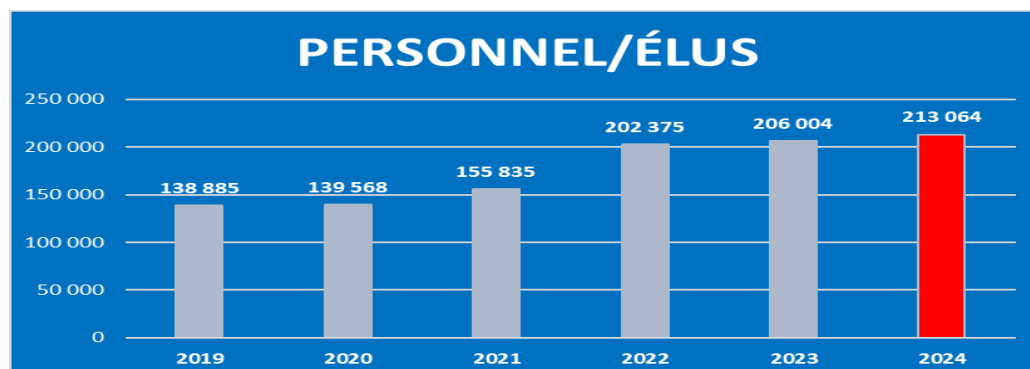
Proposition demandée au SIREDOM : placer en déchèterie un bac pour recevoir les biodéchets. (encours d'évaluation)

F - Evolution des dépenses de fonctionnement - ESD



Le forfait a été revalorisé par la société suivant un indicateur publié par l'INSEE.

G - Evolution des dépenses de fonctionnement du personnel et élus



Le poste Personnel/Élus est majoré du fait de l'augmentation régulière du SMIC dû à l'inflation et d'une revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024. Le montant 2024 est une estimation.

LES RECETTES

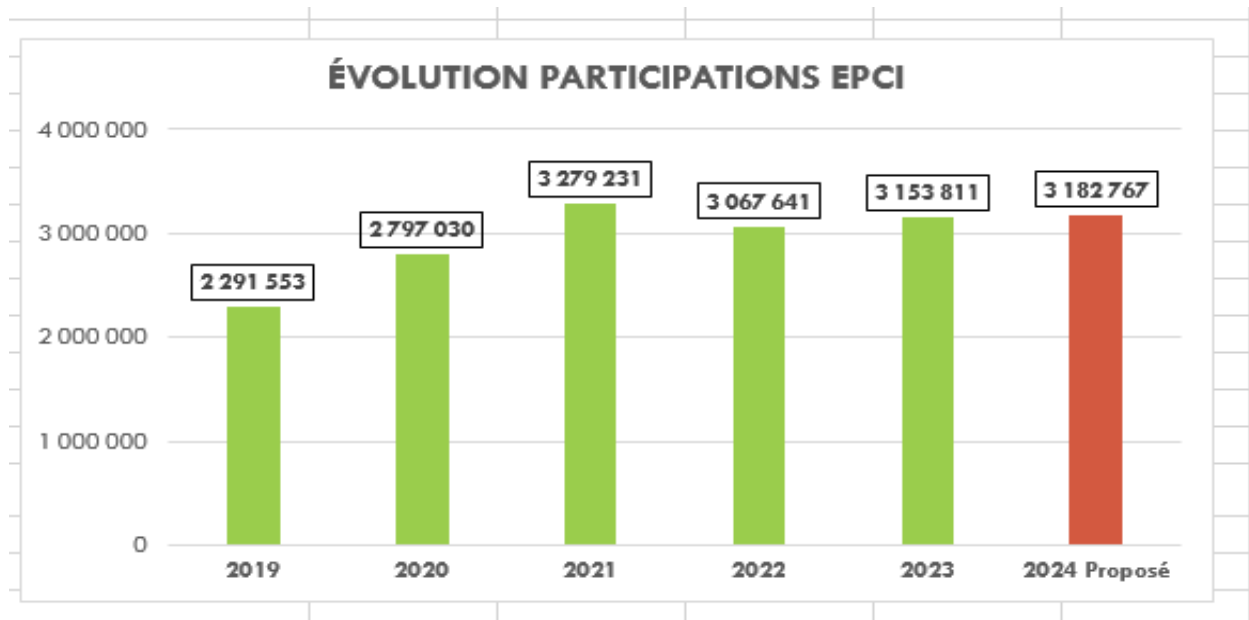
A - Les contributions budgétaires

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette et aux amortissements.

Pour l'exercice 2024, il ne sera pas été intégré dans le calcul des participations des collectivités membres les dépenses envisagées pour un projet de voirie sur le site de Maisse (24 631.80 €TTC) ainsi que le reste à charge de la dotation des composteurs individuels et partagés (27 635.16 €), donc pris sur nos fonds propres.

Il sera également pris en compte l'estimation par le SIREDOM du versement des éco taxes d'une seule année (N-1). Pour mémoire en 2023 le SIRTOM a perçu les années N-1 et N-2. Un reliquat d'éco taxes de 2023 reversé par la trésorerie sur le budget 2024 (70 086.84 €) a été pris en compte dans le calcul.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Proposé
Montant des participations	2 291 553	2 797 030	3 279 231	3 067 641	3 153 811	3 182 767



B - L'évolution des subventions

Dans un objectif de bonne gestion budgétaire, l'élaboration du budget en recettes inclut la recherche de nouveaux financements externes comme le Fond Vert auprès de l'ADEME et la Région IDF.

Des dossiers de subventions ont été déposés dans le cadre de la gestion des biodéchets.

L'ÉVOLUTION ET LA MAITRISE DE LA DETTE

N/C

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE PAR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Achat de bacs
- Achat de composteurs
- Achat de sacs rouges
-


VALEUR DES STOCKS AU 1^{ER} FEVRIER 2024

1er FEVRIER	140	16	95	51	33	39	82	79	40	140	36,48 €	5 216,64 €	140	1 751,04 €
Livraison le	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	36,48 €	6 201,60 €		
Remise en stock +	3	1	6	1	1	9	12	13	8	240	36,87 €	3 723,87 €	240	3 465,78 €
TOTAL	143	17	101	52	34	48	94	92	48	360	56,16 €	2 920,32 €	360	5 166,72 €
CONSO FEVRIER										660	158,16 €	5 377,44 €	660	7 591,68 €
											17 858,43 €		17 975,22 €	35 833,65 €

TTC: 43 000,38 €

Soit un total de **43 000.38 €**

SITUATION SUR LE COMPORTEMENT DU MODE OPÉRATOIRE DE LA TEOM-INCITATIVE

	2023				2022	
	COMPORTEMENT DES FOYERS FISCAUX SUR LE NOMBRE DE PRESENTATION DU FORFAIT DES 18 LEVÉES					
COMMUNES	DANS LE FORFAIT	AU DELA DU FORFAIT	TOTAL	% TAUX DANS LE FORFAIT 2023	% TAUX AU DELA DU FORFAIT	% TAUX DANS LE FORFAIT 2022
AMPONVILLE	137	35	172	79,65	20	76
ARVILLE	53	4	57	92,98	7	90
BLANDY	51	6	57	89,47	11	88
BOIGNEVILLE	164	43	207	79,23	21	77
BOIS-HERPIN	25	4	29	86,21	14	83
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	1086	139	1225	88,65	11	83
BOUVILLE	239	43	282	84,75	15	80
BROUY	52	7	59	88,14	12	77
BUNO-BONNEVAUX	180	68	248	72,58	27	70
BURCY	71	16	87	81,61	18	81
CHAMPMOTTEUX	113	30	143	79,02	21	76
CHATENOY	63	12	75	84,00	16	79
COURANCES	137	42	179	76,54	23	68
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91	24	115	79,13	21	75
DANNEMOIS	276	102	378	73,02	27	70
FROMONT	91	23	114	79,82	20	74
GARENTREVILLE	38	11	49	77,55	22	77
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	269	57	326	82,52	17	81
ICHY	60	13	73	82,19	18	82
LA FORET-SAINTE-CROIX	61	7	68	89,71	10	89
LARCHANT	306	57	363	84,30	16	79
MAISSE	948	241	1189	79,73	20	78
MAROLLES-EN-BEAUCE	75	16	91	82,42	18	85
MESPUITS	70	11	81	86,42	14	84
MILLY-LA-FORET	1846	418	2264	81,54	18	73
MOIGNY-SUR-ECOLE	496	95	591	83,93	16	80
MONDEVILLE	246	70	316	77,85	22	73
OBSONVILLE	46	15	61	75,41	25	71
ONCY-SUR-ECOLE	394	83	477	82,60	17	75
PRUNAY-SUR-ESSONNE	120	34	154	77,92	22	77
PUISELET-LE-MARAIS	102	16	118	86,44	14	89
ROINVILLIERS	38	5	43	88,37	12	76
RUMONT	58	12	70	82,86	17	79
SOISY-SUR-ECOLE	375	137	512	73,24	27	69
VALPUISEAUX	224	56	280	80,00	20	77
VIDELLES	215	61	276	77,90	22	76
% TOTAL :				82		78

TARIFICATION 2024 DES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES

Bacs d'Ordures Ménagères* 18 levées** /an Tarifs 2024

*Les déchets ménagers doivent toujours être dans des sacs fermés, jamais de vrac ou de sacs à côté du bac
**au-delà des 18 levées disponibles à l'année, le coût de la levée supplémentaire sera facturée.



140 litres
1 à 2 personnes
20 € / an
levée supplémentaire :
3,74 €

240 litres
3 à 4 personnes
34 € / an
levée supplémentaire :
6,38 €

360 litres
5 à 6 personnes
51 € / an
levée supplémentaire :
9,46 €

Bacs de tri sélectif* Non facturé

*Les emballages doivent toujours être en vrac, jamais dans des sacs, surplus à côté du bac déconseillé.



140 litres
1 à 2 personnes

240 litres
3 à 4 personnes

360 litres
4 à 6 personnes

660 litres
Bac réservé aux logements collectifs
94 € / an
levée supplémentaire : 17,38 €

660 Litres
Bac réservé aux professionnels soumis à une Redevance Spéciale. Contactez le SIRTOM afin de connaître les modalités d'obtention et les tarifs



Rouleau de 20 sacs de 50 L
Disponible en mairie
5 € par rouleau
Traitement des déchets collectés en sacs prépayés par rouleaux : 10 € sur les impôts fonciers



660 litres
Bac réservé aux logements collectifs et aux professionnels



Il sera proposé au Comité syndical de délibérer afin :

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2024
DE DEBATTRE sur les orientations budgétaires présentées.

3. COMPTE DE GESTION 2023

M. le Président informera le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2023 du Syndicat en tout point.

M. le Président précisera que le Receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président proposera d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur de La Ferté-Alais, dont les écritures ci-dessus sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice et il conviendra :

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures ci-dessous sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :

Résultats budgétaires de l'exercice

39100 - SYNDIC SIRTOM DU SUD-FRANCILIE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	930 250,23	5 140 692,89	6 070 943,12
Titres de recette émis (b)	95 540,52	4 166 130,88	4 261 671,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	95 540,52	4 166 130,88	4 261 671,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	930 250,23	5 140 692,89	6 070 943,12
Mandats émis (f)	129 997,64	4 058 220,32	4 188 217,96
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	129 997,64	4 058 220,32	4 188 217,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		107 910,56	73 453,44
(h - d) Déficit	34 457,12		

Section de fonctionnement : un excédent de 107 910.56 € sans les résultats antérieurs.

Section d'investissement : un déficit de 34 457.12 € sans les résultats antérieurs.

- **De donner pouvoir** à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un extrait du compte administratif 2023 sera annexé à la présente note de synthèse. Le compte administratif retrace **les recettes réellement encaissées** et **les dépenses réellement engagées**.

M. le Président procédera la lecture du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

SIRTOM DU SUD-FRANCILIEN - SIRTOM - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 058 220,32	G	4 166 130,88
	Section d'investissement	B	129 997,64	H	95 540,52
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 000 748,89
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	834 624,84
			(si déficit)		(si excédent)
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	4 188 217,96	= G + H + I + J	6 097 045,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	4 058 220,32	= G + I + K	5 166 879,77
	Section d'investissement	= B + D + F	129 997,64	= H + J + L	930 165,36
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	4 188 217,96	= G + H + I + J + K + L	6 097 045,13

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le compte administratif du SIRTOM pour 2023,

Il conviendra :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2023, ci-joint
- **De déclarer** toutes opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **De donner pouvoir** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DES PARTICIPATIONS DES EPCI

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important. La part variable est communiquée par le centre des impôts suivant le principe des impôts à savoir N-1. En début d'année suivante le centre des impôts communique au SIRTOM le montant des participations perçu par les communautés de communes et d'agglomération en lieu et place du SIRTOM.

Un ajustement peut donc être fait en fonction du montant appelé par le SIRTOM et le montant perçu par les EPCI.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC2V

La participation de la Communauté de Communes des 2 Vallées, pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de 2 185 760 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de 2 537 926 € (part fixe et part variable).

Participations 2024 : EPCI LES 2 VALLEES										
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2024 (estimée)	TOTAL 2024
BOIGNEVILLE	312151	55 5371	25 7291	37 3401	38 6951	37 992 €	-1,8%	0%	8 7941	46 7861
BOUTIGNY SUR ESSONNE	227 7721	256 4181	409 4671	353 6701	370 9411	371 111 €	0,0%	1,0%	46 7731	417 8841
BUNO BONNEVAUX	38 4971	62 9791	31 4101	40 6071	42 4091	48 738 €	14,9%	14,7%	11 6771	60 4151
COURANCES	25 4481	49 6431	19 8121	32 0811	33 1131	33 237 €	0,4%	-0,6%	7 7641	41 0011
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	216141	45 7251	10 3151	27 9491	28 8251	29 439 €	2,1%	3,3%	4 9571	34 3961
DANNEMOIS	710161	96 2131	77 7321	79 1301	81 8621	85 262 €	4,2%	4,0%	20 0731	105 3351
GIRONVILLE SUR ESSONNE	49 1991	73 9171	73 1191	76 1811	78 5851	79 695 €	1,4%	1,7%	14 8591	94 5541
MAISSE	224 7761	253 3551	368 0601	321 0231	339 0321	348 323 €	2,7%	2,2%	47 4181	395 7411
MILLY LA FORÊT	452 9611	486 5601	627 7971	558 3121	582 0691	589 372 €	1,3%	0,9%	89 2331	678 6051
MOIGNY SUR ÉCOLE	85 0631	110 5691	133 0551	125 3801	130 0331	135 374 €	4,1%	4,6%	24 4631	159 8371
MONDEVILLE	56 2131	81 0841	67 1591	74 1371	78 1271	78 520 €	0,5%	0,3%	12 9021	91 4221
ONCY SUR ÉCOLE	59 8281	84 7791	107 6371	106 2591	107 1791	107 491 €	0,3%	0,9%	21 1281	128 6191
PRUNAY SUR ESSONNE	21 7351	45 8491	13 3331	27 0521	28 6681	29 057 €	1,4%	4,2%	7 5461	36 6031
SOISY SUR ÉCOLE	117 7041	143 9281	159 5031	152 5811	158 2911	150 050 €	-5,2%	-4,4%	22 3191	172 3691
VIDELLES	43 7191	68 3161	52 0431	59 1711	61 0881	62 097 €	1,7%	1,7%	12 2601	74 3571
	1526 7601	1914 8721	2 176 1731	2 070 8721	2 158 9161	2 185 760 €	1,2%		352 1661	2 537 9261

Il sera demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 537 926 € (dont 2 185 760 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2024.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC GATINAIS VAL DE LOING

La participation de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 41 118 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est 50 055 € (part fixe et part variable),

Participations 2024 : EPCI GATINAIS VAL DE LOING										
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2024 (estimée)	TOTAL 2024
ARVILLE	12 5771	15 8271	13 2481	12 5791	12 8371	14 390 €	12,1%	10,5%	2 1631	16 5531
ICHY	15 2941	18 5441	18 9991	14 3921	15 8271	15 544 €	-1,8%	-0,6%	3 7821	19 3261
OBSONVILLE	10 6061	13 8561	11 6201	11 2641	10 9301	11 184 €	2,3%	4,5%	2 9921	14 1761
	38 4771	48 2271	43 8671	38 2351	39 5941	41 118 €	3,8%		8 9371	50 0551

Il sera demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de : **50 055 € (dont 41 118 € pour la part fixe)** à verser par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2024.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE**

La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **309 655 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **360 090 € (part fixe et part variable)**.



Participations 2024 : EPCI ETAMPOIS SUD-ESSONNE										
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Evolution annuelle communale	Evolution annuelle population	Part Variable 2024 (estimée)	TOTAL 2024
BLANDY	7 490	8 848	14 842	12 039	12 425	12 060 €	-2,9%	-1,7%	1 831	13 891
BOIS HERPIN	5 505	6 918	8 961	8 167	8 546	8 771 €	2,6%	3,8%	1 217	9 988
BOUVILLE	42 034	72 273	57 268	64 785	67 677	69 225 €	2,3%	2,6%	11 581	80 806
BROUY	10 263	10 851	17 623	12 379	13 551	12 958 €	-4,4%	-0,8%	2 356	15 314
CHAMPOTTEUX	21 306	24 201	46 832	36 757	38 846	38 229 €	-1,6%	0,0%	6 350	44 579
LA FORÊT SAINTE CROIX	13 944	15 084	21 153	17 431	17 217	17 028 €	-1,1%	0,6%	2 645	19 673
MAROLLES EN BEAUCE	14 000	14 692	30 677	24 937	25 239	25 451 €	0,8%	2,1%	3 719	29 170
MESPUITS	13 101	14 854	26 820	21 908	24 046	21 033 €	-12,5%	-11,0%	3 308	24 341
PUISELET LE MARAIS	18 392	23 840	30 413	24 224	26 195	27 730 €	5,9%	2,7%	4 520	32 250
ROINVILLIERS	7 198	7 448	14 115	11 264	11 220	11 585 €	3,3%	1,9%	1 532	13 117
VALPUISEAUX	42 245	49 326	75 500	61 618	63 934	65 586 €	2,6%	2,4%	11 376	76 962
	195 484	248 339	344 204	295 510	308 896	309 655 €	0,2%		50 435	360 090

Il sera demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de **360 090 € (dont 309 655 € pour la part fixe)** à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2024.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS**

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **187 436 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **230 549 € (part fixe et part variable)**.



Participations 2024 : EPCI PAYS DE NEMOURS										
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2024 (estimée)	TOTAL 2024
AMPONVILLE	39 139	47 741	39 213	32 535	33 356	35 450 €	6,3%	4,7%	8 503	43 953
BURCY	18 723	26 462	13 485	13 969	14 667	14 907 €	1,6%	3,4%	3 839	18 746
CHÂTENROY	16 266	24 006	14 801	15 410	16 336	16 151 €	-1,1%	-1,8%	3 332	19 483
FROMONT	21 437	29 177	24 504	23 865	24 633	24 643 €	0,0%	-0,8%	5 051	29 694
GARENTREVILLE	10 808	18 549	7 515	11 021	11 740	12 543 €	6,8%	6,0%	2 485	15 008
LARCHANT	93 492	101 232	90 116	63 182	65 708	70 887 €	7,9%	6,6%	17 052	87 939
RUMONT	15 537	23 277	9 101	11 928	12 201	12 855 €	5,4%	4,1%	2 871	15 726
	215 402	270 444	198 735	171 931	178 640	187 436 €	4,9%		43 113	230 549

Il sera demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de **230 549 € (dont 187 436 € pour la part fixe)** à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2024.

6. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI *“ assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.”*

Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : *“ les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ”.*

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : *“ Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets “assimilés” aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ”.*

Cette même circulaire recommande, *“ si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale ”* (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président proposera d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

M. le Président présentera l'évolution de la grille tarifaire et proposera aucune augmentation en 2024.

ÉVOLUTION TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE AU LITRE		
	Assujettis à la TEOM	Non assujettis à la TEOM
2016	0,0150 €	0,0215 €
2017	0,0150 €	0,0215 €
2018	0,0150 €	0,0215 €
2019	0,0150 €	0,0215 €
2020	0,0165 €	0,0236 €
2021	0,0198 €	0,0308 €
2022	0,0198 €	0,0308 €
2023	0,0217 €	0,0338 €
2024	0,0217 €	0,0338 €

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie a sollicité le syndicat afin d'admettre en « non-valeur » les créances non recouvrées malgré toutes les procédures employées n'ayant pas pu aboutir suite aux dépôts de bilan de ces entreprises.

Exercices	Réf de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-30	GODEFROY Claude	7.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-2-184	LES DOUCEURS CAFE	167.40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2020	R-1-180	LES DOUCEURS CAFE	129.60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2020	R-3-182	LES DOUCEURS CAFE	37.80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2021	R-1-140	LES DOUCEURS CAFE	16.74 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
TOTAL			358.54 €	

Le Président proposera d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus pour un total de 358.54 €

8. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SIREDOM

Sur proposition de la commune de MESPUITS et SOISY-SUR-ÉCOLE, M. le Président fera appel à M. Bertrand GUERIN en remplacement de Mme FAMIN ZANGARA pour la commune de MESPUITS et Mme LE CORRE Sophie et déclarera les installer dans leur fonction qui sera confirmé lors d'un prochain comité au sein du SIREDOM.

9. DIVERS

Travaux :

Il est envisagé d'effectuer des travaux de voirie sur le site de Maisse, ils concernent la réalisation d'une plateforme en enrobé à l'arrière du site afin de faciliter l'accès aux camions et le stockage des bacs usagés.

Carte déchèterie du SIREDOM :

Le logiciel MODERIS va être remplacé par le logiciel ECOCITO dans le cadre de l'attribution et gestion des cartes de déchetterie à compter du 1^{er} juillet 2024. Il sera obligatoire pour les usagers de créer un compte en ligne à partir de cette date pour une validation Carte/Usager/Adresse.

Le principe d'un compte en ligne, vérifié par les services du SIREDOM, est un moyen de contrôler l'utilisation de la carte dans le secteur approprié et ainsi de ne pas facturer au syndicat des coûts qui ne lui sont pas destinés.

Une campagne de communication sera adressée au SIRTOM pour transmission aux communes.

A la demande des mairies, le SIREDOM proposera des formations dans le cadre de l'utilisation de ce nouveau logiciel.

Nouveau planning des tournées

Voir pièce jointe